



académie
Nice



REGION ACADEMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

10, avenue Saint Nicolas
CS 20114
06414 Cannes Cedex
Tél. 04 93 06 79 00
Fax 04 93 06 79 10
0060013G@ac-nice.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION MARCHE N° 2018/LLS008

Procédure de consultation : procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics)

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet l'organisation d'un **voyage à LONDRES du 1^{er} avril 2019 au 5 avril 2019.**

ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHE

Les dates de ce voyage n'étant pas modifiables, les candidats doivent s'engager dans leur offre à organiser ce séjour aux dates indiquées à l'article 1^{er} de ce règlement. Le marché est conclu à compter de la notification de décision.

ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT

Ce marché n'est pas alloti. Les prestations sont réparties en un lot unique de prestations de transports, d'hébergements en pension complète, sites et excursions.

ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

Le délai de validité des offres est fixé à 1 an à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 : ADMINISTRATION CONTRACTANTE

Lycée BRISTOL – 10 Avenue Saint Nicolas – CS 20114 – 06414 Cannes Cedex
Tél. : 04.93.06.79.00 – Fax : 04.93.06.79.10 – courriel : gestionnaire.0060013g@ac-nice.fr

Le lycée BRISTOL est représenté par madame **Michelle SEGHIR**, chef d'établissement, pouvoir adjudicateur et représentant de l'établissement.

Le comptable assignataire est l'agent comptable du Lycée CARNOT Cannes, monsieur **Gilbert DELL'EVA**

L'interlocutrice désignée concernant le présent marché est madame **Laurence LAMA-SALEMI**, Adjointe gestionnaire.

Les annonces et avis d'attribution sont déposés par le lycée BRISTOL sur le site :
www.aji-france.com

ARTICLE 6 : LES CANDIDATS

Toute personne physique ou morale est admise à concourir (dans la mesure où elle est éligible).

Ne peuvent participer à la consultation, directement ou indirectement, les personnes ou entreprises ayant pris part à son organisation et son déroulement, à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, ascendants ou descendants ou leurs collatéraux, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les membres du jury. Les membres du jury ne peuvent en aucun cas participer aux missions confiées au candidat.

ARTICLE 7 : ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

Le dossier de la consultation est consultable sur le site : **www.aji-france.com** ou envoyé gratuitement par courriel.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

ARTICLE 8 : MODALITES DE DEPOT DES OFFRES

Les offres sont transmises :

- Soit par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception sous enveloppe externe au nom du lycée BRISTOL à l'adresse indiquée dans l'article 2 du présent règlement de consultation et sous enveloppe interne et unique portant la mention « **offre VOYAGE LONDRES - ne pas ouvrir** ».
- Soit par porteur sous pli cacheté portant la mention « **offre VOYAGE LONDRES - ne pas ouvrir** » à l'adresse du lycée.
- Soit par courriel à l'adresse suivante : gestionnaire.0060013G@ac-nice.fr

Les offres qui seraient remises ou dont l'accusé de réception serait délivré après les date et heure limites précitées ne seront pas retenues.

Toute demande de renseignement complémentaire est à faire à l'adresse courriel suivante : gestionnaire.0060013G@ac-nice.fr

ARTICLE 9 : EVALUATION DES PRESTATIONS PAR LE JURY

La commission du pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture des offres remises par les candidats et effectuera un pointage des pièces de chaque candidat. Une analyse des offres et des prestations sera effectuée par les membres de la commission d'appel d'offres siégeant à la date de la séance lors d'une séance unique d'ouverture des plis.

La composition de la commission de choix est composée du Chef d'établissement, de l'Adjointe gestionnaire, de tout membre désigné lors de la validation de la composition des instances.

A l'issue de cette analyse, le pouvoir adjudicateur, décidera du candidat retenu. Le candidat sera invité à remettre dans un délai de 10 jours à compter de sa nomination, les pièces fiscales et

sociales requises. A défaut, il sera éliminé. Dans ce cas, le second candidat du classement sera considéré comme retenu.

Dans le cas où la commission estimerait qu'aucune offre ne soit acceptable, la présente consultation n'irait pas à son terme et nul candidat ne serait choisi.

ARTICLE 10 : CRITERES DE CLASSEMENT

Les critères ci-après définis, notés sous forme de pourcentage et indiquant le poids respectif de chacun d'entre eux, sont pris en compte pour le classement des prestations.

Les critères de jugement seront par ordre décroissant et sur une base de 100%, à savoir :

- Le prix des produits vendus comptera pour 50%.
- La qualité des prestations pour 40%.
- Les services associés pour 10%

ARTICLE 11 : LISTES DE DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

- Le cahier des clauses administratives et techniques paraphé et signé ;
- Le règlement de consultation paraphé et signé ;
- Les pièces constitutives particulières à joindre : Proposition tarifaire, dossier technique détaillé (descriptif, organisation de la prestation, santé et sécurité de la prestation, références, etc.).

Certains documents seront demandés ultérieurement :

- L'extrait KBIS, l'attestation d'assurance pour l'année en cours.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur de l'appel d'offres ne peut être tenu pour responsable en cas de dépassement du délai de remise des propositions. Les frais d'acheminement sont entièrement à la charge des candidats.

La remise des pièces à fournir par les candidats, paraphées et signées, vaut acceptation des clauses du règlement de l'appel d'offres. Les candidats se soumettent aux décisions du jury, seul compétent dans l'application des règles de l'appel d'offres.

Les candidats sont tenus de libeller leurs prestations en EUROS et les offres seront entièrement rédigées en langue française.

Le lycée BRISTOL notifiera aux candidats la décision du jury.

Fait à Cannes le

Le candidat (nom et qualité)
(Lu et approuvé)

Michelle SEGHIR
Proviseure
Lycée BRISTOL Cannes

